



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 47  
Du 13 avril 2018

# Sommaire N ° 47 du 13 avril 2018

## Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation des installations de traitement et de distribution de l'eau des forages F1, F2 et F3 du champ captant de La Chapelle (commune de Villiers St Frédéric) en vue de la consommation humaine et fixant le volume de prélèvement Arrêté

## Centre Hospitalier de Versailles

### Direction générale

Décision CHV n°18 17 portant délégation de signature Mme Carine Grudet	Délégation de signature
Décision CHV n°18 15 portant délégation de signature M. Christophe Bérut	Délégation de signature
Décision CHV n°18 11 portant délégation de signature M. Eric Bonneau	Délégation de signature
Décision CHV n°18 13 portant délégation de signature Mme Fanny Martin-Born	Délégation de signature
Décision CHV n°18 08 portant délégation de signature Mme Marie-lise Bacle	Délégation de signature
Décision CHV n°18 14 portant délégation de signature M. Vincent Michaloux	Délégation de signature

## DDCS DES YVELINES

### POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-033 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ARRETE

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-036 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UN EXAMEN DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ARRETE

## Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines Arrêté

## DIRECCTE - UT 78

subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des Yvelines.	Arrêté
Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 833080351 - BRULANT ISABELLE PAULETTE ANGELE	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 838394195 - N'GATSE FLORENCE	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 837895747 - PLUM'DROIT	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 834241218 - SERVICE@HOME	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 831949730 - RIOCREUX ASAKO	Autre

## préfecture

### DRE

#### BENVEP

projet d'implantation d'une zone de rejet végétalisée dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration	arrêté
---	--------

## Yvelines

### Cabinet

#### BRE

Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française	Arrêté
--	--------

### DRCL

#### Urba

Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'Aubergenville	Arrêté
Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Conflans Sainte Honorine	Arrêté
Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Tessancourt sur Aubette	Arrêté
Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Verneuil sur Seine	Arrêté

### DRE

#### BRG

Arrêté portant agrément de la SARL « TEAM DEVELOPPEMENT » en qualité de domiciliataire d'entreprises	Arrêté
--	--------



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2018089-0010

signé par

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le 30 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**arrêté portant autorisation des installations de traitement et de distribution de l'eau des forages F1, F2 et F3 du champ captant de La Chapelle (commune de Villiers St Frédéric) en vue de la consommation humaine et fixant le volume de prélèvement**



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE PRÉFECTORAL N°

A - 18 - 00057

**PORTANT AUTORISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DES FORAGES F1, F2 et F3 DU CHAMP CAPTANT DE LA CHAPELLE (COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC) EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE ET FIXANT LE VOLUME DE PRELEVEMENT**

Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du CSP,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du CSP,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-6 à R. 1312-12 et R. 1321-42 du CSP,

VU l'arrêté du 17 juillet 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la Vallée de la Mauldre, fixant le volume de prélèvement et définissant les périmètres de protection,

VU l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif à la servitude sur les terrains inclus dans les périmètres de protection du champ captant de La Chapelle,

VU l'arrêté du 05 novembre 1973, relatif à la modification du volume à prélever par pompage,

VU la circulaire ministérielle du 28 mars 2000 modifiée relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'instruction DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du CSP,

VU la demande du 20 novembre 2017 adressée par SUEZ Eau France, pour l'usine de production d'eau potable de La Chapelle,

VU l'avis du 23 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de la filière de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, de l'usine de La Chapelle, est justifiée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans la suite de l'arrêté, les forages F1, F2 et F3 sont désignés sous le terme « forages du champ captant de La Chapelle ». SUEZ Eau France, propriétaire de ces forages, de la station de traitement et du foncier correspondant pour ce site de La Chapelle, est désigné sous le terme « le demandeur ».

### Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1973, modifié par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 1973, est modifié de la façon suivante :

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 14 000 m<sup>3</sup>/j.

### Article 3 :

Le présent arrêté autorise l'installation de traitement et de distribution des eaux, en vue de la consommation humaine, concernant les forages du champ captant de La Chapelle, exploités dans les conditions fixées dans l'article 4.2.

### Article 4 :

#### Article 4.1

Le demandeur est autorisé à utiliser l'eau des forages du champ captant de La Chapelle, sous réserve qu'elle fasse l'objet d'un traitement, tel que défini dans l'article 4.2.

#### Article 4.2

Les installations de traitement des eaux des forages sont équipées et dimensionnées pour traiter un débit maximal de 14 000 m<sup>3</sup>/j, selon la filière suivante :

- chloration au chlore gazeux, avant distribution.
- l'eau traitée est ensuite répartie dans deux réseaux distincts (SIRYAE et Suez Eau France).

Le demandeur utilise :

- des matériaux entrant en contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R. 1321-48 du CSP, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation,
- des produits et procédés de traitement de l'eau conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du CSP.

Le demandeur met tout en œuvre pour distribuer en permanence une eau conforme à la réglementation en vigueur. Toute modification de la filière de traitement fait l'objet d'une autorisation préfectorale au préalable.

### Article 5 : contrôle sanitaire et surveillance

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le Code de la Santé Publique et ses arrêtés d'application.

### Article 6 : notification et publication de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié au demandeur et à Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric. En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## Article 7 : droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- **Le recours administratif :**

- il s'agit soit d'un recours gracieux déposé près de Monsieur le Préfet, Délégation Départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – 143 Boulevard de la Reine - 78000 Versailles,
- soit d'un recours hiérarchique déposé près de Madame la Ministre chargée de la Santé – D.G.S. - 14 avenue Duquesne - 75007 Paris.

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il doit être exercé dans le délai légal de deux mois. L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

- **Le recours contentieux :**

Celui-ci doit être introduit près du Tribunal Administratif – 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles – dans un délai de deux mois après notification de l'arrêté préfectoral ou dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif.

## Article 8 : mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,  
Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet,  
Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric,  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

30 MARS 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0005

**signé par**

**Guillaume Girard      Carine Grudet, Directeur par intérim  
Attachée d'administration hospitalière**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles  
Direction générale**

**Décision CHV n°18 17 portant délégation de signature Mme Carine Grudet**



DECISION N° 18/17

Portant délégation de signature

-----

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU la décision du 08 février 2014 nommant Madame Carine Grudet, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Centre Hospitalier de Versailles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Madame Carine Grudet, en qualité de responsable des Affaires Juridiques, à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert et de levée d'hospitalisation en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent Michaloux, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle.

**ARTICLE 2 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

L'Attachée d'Administration Hospitalière  
Carine Grudet



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0006

**Guillaume Girard**      **signé par**  
**Christophe Bérut, Directeur par intérim**  
**Ingénieur**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles**  
**Direction générale**

**Décision CHV n°18 15 portant délégation de signature M. Christophe Bérut**



DECISION N° 18/15

Portant délégation de signature

-----

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU la décision nommant Monsieur Christophe BERUT, en qualité d'Ingénieur à la Direction des Travaux du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 20 mai 1994,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Christophe Bérut à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Christophe Bérut à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation et à prendre toutes les décisions relatives à leur notification.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 14/43  
La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

L'Ingénieur,  
Christophe BERUT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0007

**Guillaume Girard**      **signé par**  
**Eric Bonneau, Directeur par intérim**  
**Ingénieur**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles**  
**Direction générale**

**Décision CHV n°18 11 portant délégation de signature M. Eric Bonneau**



DECISION N° 18/11

Portant délégation de signature

-----

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU la décision nommant Monsieur Eric Bonneau, en qualité d'Ingénieur à la Direction des Travaux du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Eric Bonneau à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Eric Bonneau à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim  
Guillaume Girard

L'ingénieur,  
Eric Bonneau



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0008

**Guillaume Girard**      **signé par**  
**Fanny Martin-Born, Directeur par intérim**  
**Directeur adjoint**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles**  
**Direction générale**

**Décision CHV n°18 13 portant délégation de signature Mme Fanny Martin-Born**



DECISION N° 18/13

Portant délégation de signature  
-----

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU l'arrêté Ministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Madame Fanny Martin-Born, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Madame Fanny Martin-Born à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur par intérim autorise Madame Fanny Martin-Born à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation et à prendre toutes les décisions relatives à leur notification.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 14/41.  
La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

Le Directeur Adjoint  
Fanny Martin-Born



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0009

**signé par**

**Guillaume Girard Marie-Lise Bacle, Directeur par intérim  
Coordonnatrice Générale des Soins**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles  
Direction générale**

**Décision CHV n°18 08 portant délégation de signature Mme Marie-lise Bacle**



DECISION N°18/08

Portant délégation de signature

-----

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU la décision en date du 01 juillet 2017 nommant Madame Marie-Lise BACLE, en qualité de Coordinatrice Général des Soins au Centre Hospitalier de Versailles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Directeur par intérim autorise Madame Marie-Lise BACLE en qualité de Coordinatrice Général des Soins au Centre Hospitalier de Versailles, à prendre toutes décisions et signer tous les documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2** : Le Directeur par intérim autorise Madame Marie-Lise BACLE en qualité de Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Versailles, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** : La présente décision prend effet à la date dès sa signature.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

La Coordinatrice Général des Soins,  
Madame Marie-Lise BACLE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0010

**Guillaume Girard**                      **signé par**  
**Vincent Michaloux, Directeur par intérim**  
**Directeur Adjoint**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles**  
**Direction générale**

**Décision CHV n°18 14 portant délégation de signature M. Vincent Michaloux**



DECISION N° 18/14

Portant délégation de signature  
-----

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU l'arrêté du 23 mai 2014 nommant Monsieur Vincent Michaloux, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Vincent Michaloux à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Vincent Michaloux à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation et à prendre toutes les décisions relatives à leur notification.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 14/42.  
La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

Le Directeur adjoint,  
Vincent Michaloux



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **ARRETE n° 2018095-0003**

**signé par**

**M. Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociales des Yvelines**

**Le 5 avril 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-033 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A  
UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET  
DE SAUVETAGE AQUATIQUE**



LE PREFET DES YVELINES

**ARRETE N° DDCS - 2018 - 033**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

*LE PREFET DES YVELINES,*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES  
A UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE  
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** la circulaire NOR/IOCE/11/29170/C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité départemental des secouristes français CROIX-BLANCHE des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

.../...

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen initial et de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est organisé le 21 avril 2018 à la piscine de l'Île des Migneaux de Poissy (78).

**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président :  
Lieutenant PRESLES Bernard, SDIS 78.

Membres titulaires :  
Messieurs ALBERTINI Sylvain, BACHELET Marc et BEESAN-STERLE Olivier.

Membre suppléant :  
Monsieur DABAS Bernard.

**Article 3** : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 5 AVR. 2018

Le Préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale,

**Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines,**

**Emmanuel RICHARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **ARRETE n° 2018102-0003**

**signé par**

**M. Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociales des Yvelines**

**Le 12 avril 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-036 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A  
UN EXAMEN DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE  
SAUVETAGE AQUATIQUE**



LE PREFET DES YVELINES

**ARRETE N° DDCS - 2018 - 036**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

*LE PREFET DES YVELINES,*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES  
A UN EXAMEN DE RECYCLAGE  
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** la circulaire NOR/IOCE/11/29170/C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est organisé le 25 avril 2018 à la piscine de Satory de Versailles (78).

**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président :  
Lieutenant Bernard PRESLES, SDIS 78.

Membres titulaires :  
Messieurs Christophe DIEVAL, Yanick LEVOL et Olivier LAUGLE, gendarmerie mobile.

Membre suppléant :  
Monsieur Jérémie WIEDENMANN, gendarmerie mobile.

**Article 3** : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2018**

Le Préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines,**

**Emmanuel RICHARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018101-0003

**signé par**

**Denis DAHAN, Directeur départemental des Finances publiques**

**Le 11 avril 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des  
Finances publiques des Yvelines**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16, avenue de Saint-Cloud  
78018 Versailles cedex  
Téléphone : 01.30.84.62.90  
Télécopie : 01.39.50.74.22  
Mél : ddip78@dgfp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

**Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017279-0005 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Yvelines seront fermés à titre exceptionnel le lundi 30 avril, le lundi 24 décembre et le lundi 31 décembre 2018.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le **11 AVR. 2018**

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Denis DAHAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018085-0012

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 26 mars 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des  
Yvelines.**



PRÉFET DES YVELINES

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE n° 2018-31**

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,  
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018039-0007 du 8 février par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-4 et 5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT ; article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
<b>Agences de mannequins</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L 5221-11 et articles R5221-1 à R 5221-50 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n° 71-797 du 20/09/1971, accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
<b>Titre de Maitre-Restaurateur</b>	Délivrance du titre de Maitre-restaurateur aux personnes physiques qui exercent leur activité en qualité de dirigeant ou d'employé dans une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.	Article L 121-82-2 du code de la consommation ; décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maitre-restaurateur, modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 ; article 244 quarter Q du code général des impôts
<b>Travail illégal</b>	Fermeture administrative à la suite de procès- verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
<b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaire DGEFP 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3, D2241-4 et L2242-16 et 17 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT
	Dispositif « Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE) »	Articles L5141-2 à L 5141-6 ; R 5141-1 à R5141-34 du CT ; circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire Loi du 10/02/02 ; circulaire Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT ; article D 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-1 à 6 ; D 5132-10-1 ; R 5132-10-6 à R 5132-10-11 ; D 5132-26 ; R 5132-27 à R 5132-43 ; R 5132-44 à R 5132-47 du CT ; Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014.

	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
	Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 – articles R 5131-16 à R 51-31-18 du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles R3332-17-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
<b>Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap</b>	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L 5112-6 à L 52-12 ; L 5212-2 t R 5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
<b>Travailleurs en situation de handicap</b>	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT

### Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par la responsable d'unité territoriale sur délégation du Préfet

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (;
4. FNE chômage partiel.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle travail.
- M. Didier LACHAUD, responsable du pôle 3 E-I.
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable du pôle 3 E-I
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, Responsable du service Insertion des publics en difficultés
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère, pour les seules décisions d'acceptation ou avis favorables

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
<b>Métrologie légale</b>	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

#### **Article 4**

Restent soumis à la signature du préfet de département des Yvelines et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

#### **Article 6**

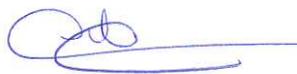
L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-150 du 15 décembre 2017 est abrogé.

#### **Article 7**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 26 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi,



**Corinne CHERUBINI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018093-0051**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 3 avril 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 833080351 - BRULANT ISABELLE  
PAULETTE ANGELE**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP833080351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 02 avril 2018 par Madame Isabelle BRULANT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BRULANT ISABELLE PAULETTE ANGELE dont l'établissement principal est situé 8, rue Octave Allaire 78610 SAINT LEGER EN YVELINES et enregistré sous le N° SAP833080351 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

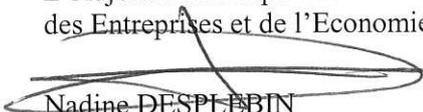
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 03 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,

L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de l'Emploi,  
des Entreprises et de l'Economie



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018093-0052**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 3 avril 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 838394195 - N'GATSE FLORENCE**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838394195**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 26 mars 2018 par Madame Florence N'Gatse en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme N'GATSE FLORENCE dont l'établissement principal est situé 26, rue le Moulin de la Galette 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP838394195 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 03 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,  
L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de l'Emploi,  
des Entreprises et de l'Economie

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018093-0053**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 3 avril 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 837895747 - PLUM'DROIT**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP837895747**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 26 mars 2018 par Madame Pénélope BERCHEBRU en qualité de Présidente associée, pour l'organisme PLUM'DROIT dont l'établissement principal est situé 63B, rue du Général Sarrail 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE et enregistré sous le N° SAP837895747 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 03 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,  
L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de l'Emploi,  
des Entreprises et de l'Economie

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018093-0054**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 3 avril 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 834241218 - SERVICE@HOME**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834241218**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 28 mars 2018 par Monsieur Jean-François GILLES en qualité de Président, pour l'organisme SERVICE@HOME dont l'établissement principal est situé 30, rue des Cités Unies 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP834241218 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 03 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,

L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de l'Emploi,  
des Entreprises et de l'Economie



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018095-0004**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 5 avril 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - n° 831949730 - RIOCREUX ASAKO**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831949730**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 30 mars 2018 par Madame Asako RIOCREUX en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RIOCREUX ASAKO dont l'établissement principal est situé 34, rue Johannes Gutenberg 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP831949730 pour l'activité suivante :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 05 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,  
L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de l'Emploi,  
des Entreprises et de l'Economie

  
Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018101-0004**

**signé par**

**Julien Charles, secrétaire général de la  
Préfecture des Yvelines**

**Le 11 avril 2018**

**préfecture  
DRE**

**Arrêté déclarant d'utilité publique le  
projet d'implantation d'une zone de rejet  
végétalisée dans le cadre de la  
restructuration de la station d'épuration  
De Villiers-Saint-Frédéric**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

+PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° déclarant d'utilité publique  
le projet d'implantation d'une zone de rejet végétalisée dans le cadre  
de la restructuration de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), parvenu en préfecture le 28 mars 2017, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'implantation d'une zone de rejet végétalisée, dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric ;

**Vu** les pièces du dossier présentées par le SIARNC afin d'être soumises à enquête publique ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'implantation d'une zone de rejet végétalisée, dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric et le parcellaire ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2017 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations ;
- un avis favorable à l'enquête parcellaire.

**Vu** le courrier du SIARNC en date du 7 mars 2018, en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est déclaré d'utilité publique, le projet d'implantation d'une zone de rejet végétalisée, sur le territoire de la commune de Neauphle-le-Vieux, dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric conformément aux deux plans annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Pendant une durée de 5 ans, le SIARNC est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues par l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** À défaut d'obtenir la prolongation de la durée de validité de la présente déclaration d'utilité publique, cette dernière sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet, n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de Neauphle-le-Vieux et de Villiers-Saint-Frédéric pendant une durée de deux mois.

**Article 8 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Neauphle-le-Vieux et de Villiers-Saint-Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 AVR. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018088-0010

**signé par**

**Thierry LAURENT, Le Sous-Préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du Préfet  
des Yvelines**

**Le 29 mars 2018**

**Yvelines  
Cabinet**

**Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française**



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française**

**Le Préfet des Yvelines,**

**VU** le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

**VU** l'avis motivé de l'Union Départementale des Affaires Familiales des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1er :** La Médaille de la Famille, pour l'année 2018, est décernée afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation aux mères et pères de famille dont les noms suivent :

- Madame Marie RAYER née RAYAPPA, domiciliée à COIGNIÈRES (78 310) ;
- Madame Marie-Mathilde DELAHAYE née RUBEN du COURTIEUX, domiciliée au CHESNAY (78 150) ;
- Madame Isabelle GAULTIER de CARVILLE née DUBUQUOY, domiciliée au CHESNAY (78 150) ;
- Madame Camille GUERRIER de DUMAST née d'AUDIFFRET, domiciliée au CHESNAY (78 150) ;
- Madame Agnès SARDE née de ROHDEN, domiciliée au CHESNAY (78 150) ;
- Madame Nathalie VILLE, domiciliée au CHESNAY (78 150) ;
- Monsieur Philippe NUSBAUMER, domicilié à LE PECQ (78 230) ;
- Madame Natalie CRUSSOL née DEVILLER, domiciliée à LOUVECIENNES (78 430) ;
- Madame Anne de NUCÉ de LAMOTHE née DUBOSC de PESQUIDOUX, domiciliée à LOUVECIENNES (78 430) ;
- Madame Corinne ASCOLI née de BALATHIER-LANTAGE, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600) ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 VERSAILLES cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

☎ 01.39.49.78.00 – 📠 01.39.49.45.91

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

- Madame Bénédicte d'AUBER de PEYRELONGUE née HEBERT, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600) ;
- Madame Annick BARTHÉLÉMY née STEPHAN domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600) ;
- Madame Nathalie SHOURICK née VERT, domiciliée à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180) ;
- Madame Monique CHEVASSUS née HARTMANN, domiciliée à RAMBOUILLET (78 120) ;
- Madame Maylis TISSIER née ROUMAIN DE LA TOUCHE, domiciliée à RAMBOUILLET (78 120) ;
- Madame Laurence VILLEMAGNE née COLLET, domiciliée à RAMBOUILLET (78 120) ;
- Madame Laure CONTANT née CHARTIER, domiciliée à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78 210) ;
- Madame Isabelle BOURDETTE née DESJARS DE KERANROUE, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Anne CORNEFERT née DOUZON, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Sophie DE COURRÈGES née DE BUCHERE DE L'ÉPINOIS, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Bénédicte DEMAN née FARRER, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Virginie GONNET, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Isabelle HACOUT née DA SILVA, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Emmanuelle DE MONICAULT née CASTREC, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Marie-Blandine PIERSON née TILLARD, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
- Madame Zahra BENAÏSSA née SAMII, domiciliée à VERNEUIL-SUR-SEINE (78 480) ;
- Madame Raphaëlle BARATON née DE BAZELAIRE, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
- Madame Blandine BARRIÈRE née MICHEL, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
- Madame Nathalie COBAC, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
- Madame Béatrice RENVOISE née SANDEAU, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
- Madame Isabelle de JAEGER née CHAZAL, domiciliée à VILLEPREUX (78 450) ;
- Madame Anne-Blandine CHEREIL DE LA RIVIÈRE née GEHIN, domiciliée à VIROFLAY (78 220) ;
- Madame Caroline PRIGENT née DENOLY, domiciliée à VIROFLAY (78 220) ;
- Madame Agnès RATEAU née MARGUIN, domiciliée à VIROFLAY (78 220).

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la direction  
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines



Thierry LAURENT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018102-0005

**signé par**  
**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**  
**des Yvelines**

**Le 12 avril 2018**

**Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le**  
**territoire de la commune d'Aubergenville**

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des  
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-030 constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune d'AUBERGENVILLE

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'AUBERGENVILLE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**VU** le certificat du maire de la commune d'AUBERGENVILLE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

**CONSIDÉRANT** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie d'AUBERGENVILLE le 12 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 20 biens listés ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête**

#### **Article 1**

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

"Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2015. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance".			
Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
29	AUBERGENVILLE	BC	52
29	AUBERGENVILLE	BC	153
29	AUBERGENVILLE	BC	175
29	AUBERGENVILLE	BD	163
29	AUBERGENVILLE	BD	248
29	AUBERGENVILLE	BE	74
29	AUBERGENVILLE	BE	75
29	AUBERGENVILLE	BH	29
29	AUBERGENVILLE	BK	222
29	AUBERGENVILLE	BL	176
29	AUBERGENVILLE	BL	189
29	AUBERGENVILLE	BL	227
29	AUBERGENVILLE	BL	235
29	AUBERGENVILLE	BL	254
29	AUBERGENVILLE	BL	267
29	AUBERGENVILLE	BL	296
29	AUBERGENVILLE	BL	317
29	AUBERGENVILLE	BL	334
29	AUBERGENVILLE	BL	340
29	AUBERGENVILLE	BL	348

#### **Article 2**

La commune d'AUBERGENVILLE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

### **Article 3**

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie d'AUBERGENVILLE

### **Article 5**

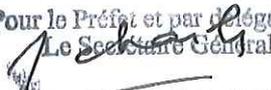
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune d'AUBERGENVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général  
  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018102-0006

**signé par**  
**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**  
**des Yvelines**

**Le 12 avril 2018**

**Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le**  
**territoire de la commune de Conflans Sainte Honorine**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des  
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-029 constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des 58 parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**VU** le certificat du maire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité ont été effectuées en mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de celles-ci est par conséquent écoulé ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** le courrier de M. le maire de CONFLANS SAINTE HONORINE du 27 février 2018 signalant que parmi les 58 biens listés dans l'arrêté du 22 mai 2017, les 6 parcelles cadastrales suivantes : AB 203, AK 238, AN 134, AN 182, AN 143 et AO 56, sont identifiées comme des propriétés communales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent de les extraire de la liste des biens présumés vacants sur le territoire de la commune de CONFLANS SAINTE HONORINE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 52 autres biens listés dans l'arrêté du 22 mai 2017 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête**

#### **Article 1**

Sont présumés vacants et sans maître les 52 biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AB	187
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AB	202
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	136
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	228
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	257
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	258
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	384
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AC	487
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AE	279
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AL	109

172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AL	162
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AL	220
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	125
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	151
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	220
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	389
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	390
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	540
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	586
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AM	626
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	9
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	61
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	72
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	73
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	74
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	76
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	80
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	84
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	85

172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	86
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	134
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AN	195
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	233
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	314
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	317
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	431
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	570
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AO	571
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AR	244
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	44
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	49
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	53
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	287
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	317
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AS	433
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AT	38

172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AT	74
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	AT	106
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	BE	85
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	BK	154
172	CONFLANS SAINTE HONORINE	BK	794

## **Article 2**

La commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

## **Article 3**

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété à l'État des biens listés ci-dessus sera constaté par arrêté préfectoral.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

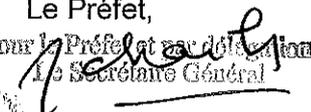
## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2018**

Le Préfet,  
 Pour le Préfet par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
  
 Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2018102-0007**

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture  
des Yvelines**

**Le 12 avril 2018**

**Yvelines  
DRCL**

**Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le  
territoire de la commune de Tessancourt sur Aubette**

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des  
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-031 constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**VU** le certificat du maire de la commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

**CONSIDÉRANT** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de TESSANCOURT SUR AUBETTE le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 2 biens listés ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête**

#### **Article 1**

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	B	89
609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	B	310

#### **Article 2**

La commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

#### **Article 3**

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de TESSANCOURT SUR AUBETTE

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2010**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018102-0008

**signé par**  
**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**  
**des Yvelines**

**Le 12 avril 2018**

**Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté préfectoral constatant la présomption de vacance de biens sur le**  
**territoire de la commune de Verneuil sur Seine**

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des  
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-032 constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de VERNEUIL SUR SEINE

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de VERNEUIL SUR SEINE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**VU** le certificat du maire de la commune de VERNEUIL SUR SEINE attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

**CONSIDÉRANT** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de VERNEUIL SUR SEINE le 6 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 4 biens listés ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête**

#### **Article 1**

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
642	VERNEUIL SUR SEINE	AK	84
642	VERNEUIL SUR SEINE	B	25
642	VERNEUIL SUR SEINE	C	755
642	VERNEUIL SUR SEINE	ZC	59

#### **Article 2**

La commune de VERNEUIL SUR SEINE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

#### **Article 3**

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de VERNEUIL SUR SEINE

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de VERNEUIL SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, *Le Secrétaire général,*  
*Charles*  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018102-0004

signé par

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 12 avril 2018**

**Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant agrément de la SARL « TEAM DEVELOPPEMENT » en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la SARL  
« TEAM DEVELOPPEMENT »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011272-0001 en date du 29 septembre 2011 portant agrément de la SARL « TEAM DEVELOPPEMENT » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 26 décembre 2017, présentée par la SARL « TEAM DEVELOPPEMENT », représentée par Madame Sylvie BARDIN épouse THIRION et Monsieur François THIRION en qualité de co-gérants et actionnaires, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Madame Sylvie BARDIN épouse THIRION et de Monsieur François THIRION en qualité de co-gérants et actionnaires ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** un agrément n° 2018/129.ED est délivré à la SARL « TEAM DEVELOPPEMENT » représentée par Madame Sylvie BARDIN épouse THIRION et Monsieur François THIRION en qualité de co-gérants et actionnaires, dont le siège social est situé 5 rue Pavlov - 78190 Trappes, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2 :** cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3 :** les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 12 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des élections  
  
Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND